



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2019

Séance du lundi 25 mars 2019 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> (19, 20, 21 puis 22) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Michèle MERLIN, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER (à partir de la DCM 13/2019), Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Jean-Jacques KRAFT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Valéry De MARCH, Isabelle MERTZ, Jean-Bernard HAMANN, Emmanuelle DOCREMONT, Francis VOLK, Marc TEYCHENNE, Fabrice MAZZA, Nathalie FROMEYER (à partir de la DCM 12/2019), Elodie BOUDAYA (à partir de la DCM 15/2019), Véronique MAUCLAIRE-BELLOT.
Conseillers en fonction 29	
Conseillers présents : 19, 20, 21, puis 22	
Conseillers absents : 10, 9, 8 puis 7	<u>Absents excusés</u> (8, 7 puis 6) : Francis RICHERT, Guy SPEHNER (DCM 11/2019 et DCM 12/2019), René FREISZ, Valérie LESSINGER, Jérémy GRASSER, Jean-Marc HERR, Nathalie FROMEYER, Elodie BOUDAYA (DCM 11/2019 à DCM 14/2019), Alain BOSCH.
	<u>Absents non excusés</u> : (2 puis 1) Christine SCHIRRER, Nathalie FROMEYER (DCM 11/2019).
	<u>Procurations</u> (5, 4, puis 3) : Francis RICHERT à Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER à André LOBSTEIN (DCM 11/2019 et DCM 12/2019), Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Jérémy GRASSER à Ghislain LEBEAU, Elodie BOUDAYA à Isabelle HALB (DCM 11/2019 à DCM 14/2014).

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 11/2019	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 25 février 2019
DCM 12/2019	Affaires du personnel : état du personnel
DCM 13/2019	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
DCM 14/2019	Affaires du personnel : action sociale

DCM 15/2019	Exercice budgétaire 2018 : compte administratif, compte de résultat et affectation du résultat
DCM 16/2019	Exercice budgétaire 2019 : budget primitif et plan d'équipement
DCM 17/2019	Ecole maternelle du Bauernhof - Autorisation de programme, crédits de paiement
DCM 18/2019	Subvention : Centre communal d'action sociale
DCM 19/2019	Subventions : concours décorations de Noël 2018
DCM 20/2019	Subvention : OMSALC (marché de Noël 2018)
DCM 21/2019	Subvention : People&baby (maison de la petite enfance)
DCM 22/2019	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 23/2019	Taxe locale sur la publicité extérieure
DCM 24/2019	Ateliers municipaux - location
DCM 25/2019	Acquisition de parcelle
DCM 26/2019	GEMAPI – Transfert de compétences (EMS)
DCM 27/2019	Eclairage public rue Schott : plan de financement prévisionnel
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h06.

Sur proposition de M. le Maire, M. Valéry DE MARCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

La proposition de rajouter le point « *DCM 27/2019 : Eclairage public rue Schott : plan de financement prévisionnel* » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire est adoptée à l'unanimité (24 POUR)

DCM 11/2019	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
--------------------	--

ADOPTE A L'UNANIMITE (24)

1. Etat du personnel

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2019 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2019				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché	A	2	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif	C	9	7	5
TOTAL GENERAL		22	18	5
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	2
Adjoint technique	C	19	11	2
TOTAL GENERAL		36	25	4
SECTEUR SCOLAIRE				

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	6
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		7	7	6
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} classe	B	17	14	16
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} classe (TAP)	B	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		24	17	22
SECTEUR SOCIO CULTUREL				
Animateur	B	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1
TOTAL GENERAL		2	2	2
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation	C	14	10	6
TOTAL GENERAL		18	14	7
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		3	2	1
AUTRES EMPLOIS				
Apprentis		1	0	0
Contrats aidés (CUI)		8	0	8
Emploi d'avenir		3	2	0
TOTAL GENERAL		12	2	8
TOTAL GENERAL		124	87	55

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

2. Suppression de postes

L'état des effectifs fait apparaître un certain nombre de postes désormais sans objet et vacants, et qu'il est proposé de supprimer :

- au sein des services techniques (postes créés en prévision d'un recrutement désormais réalisé au grade idoine) ;
- au sein du service culturel (postes d'enseignement artistique créés pour les activités périscolaires du vendredi après-midi dans le cadre de feu la réforme des rythmes scolaires sur toute la semaine) ;
- au niveau des contrats uniques d'insertion, le recours à ces emplois aidés ayant fortement diminué du fait de décisions nationales.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir débattu ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Décide de supprimer les postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'agent de maîtrise 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (catégorie C)
- 1 poste permanent d'adjoint technique 35/35^{ème} (catégorie C)

Filière culturelle :

- 2 postes permanents d'assistant d'enseignement artistique 1/20^{ème} (catégorie B)
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique 2/20^{ème} (catégorie B)

Contrats privés :

- 2 CUI administratifs 24/35^{ème} (catégorie C)
- 1 CUI technique 24/35^{ème} (catégorie C)
- 1 CUI technique 10/35^{ème} (catégorie C)
- 1 CUI animation 24/35^{ème} (catégorie C)
- 1 CUI animation 20/35^{ème} (catégorie C)

Modifie en conséquence le tableau des effectifs qui comprendra donc 111 postes, dont 19 postes non permanents (saisonniers ou liés à l'accroissement temporaire d'activités)

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 13/2019	AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
--------------------	--

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée sur la base du nombre d'unités manquantes.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 insérant un article 35 bis dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que le rapport relatif à l'obligation d'emploi de personnes handicapées prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du travail, est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2018 sont les suivantes :

- Effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier 2018 : 83
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 4
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 1^{er} janvier 2018 : 7
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 11 mars 2019 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

- 2 457 € (garantie obsèques)
- 13 545 € (adhésion CNAS).

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 15/2019	EXERCICE BUDGETAIRE 2018 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE RESULTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT.
--------------------	--

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

I) **Compte administratif - résultats**

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes	
Fonctionnement	5 345 676,77
Investissement	2 796 882,08
Total	8 142 558,85

Dépenses	
Fonctionnement	4 480 138,72
Investissement	2 830 739,64
Total	7 310 878,36

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 865 538,05 € en fonctionnement
- 33 857,56 € en investissement.

Soit au total : 831 680,49 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

82.39 % en fonctionnement

57.29 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

+ 1 082 841,32 € en fonctionnement

+ 578 553,98 € en investissement

Soit au total 1 661 395,30 €.

a) **Section de fonctionnement**

L'exercice 2018 s'est achevé par une très légère baisse des dépenses réelles de fonctionnement, de - 0,66 % (- 29 687,91 €) par rapport à 2017.

Les recettes de fonctionnement enregistrent quant à elles une petite augmentation de + 1,14 % (+ 60 272,13 €).

o **Les dépenses**

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2018 est inférieur à celui de 2017, cette diminution concernant :

- les charges de personnel et frais assimilés ;
- les charges financières ;
- les charges exceptionnelles.

D'autres chapitres sont quant à eux en augmentation, tels que :

- les charges à caractère général ;
- les autres charges d'activités ;
- le chapitre « atténuation de produits ».

Le chapitre 68 pour les dotations aux amortissements et provisions est également la hausse.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 617 € par habitant (moyenne de la strate 1 089 €/hab).

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes (chapitre 011)** augmentent et passent de 1 057 783,95 € à 1 094 019,14 € (+ 36 235,19 €)

Certains postes de ce chapitre sont en augmentation tandis que d'autres diminuent, avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

Augmentations :

Chauffage urbain (+ 10,06 %, + 9 499,82 €)

Entretien de terrain (+ 58,33 %, + 12 912,19 €)
Entretien et réparation des véhicules (+ 33,28 %, + 6 423,56 €)
Assurance (+ 192,45 %, + 40 089,36 €)

Diminutions :

Fournitures de petits équipements (-27,29 %, - 18 235,86 €)
Contrats de prestations de services (- 21,93 %, - 12 163,33 €)
Entretien et réparations réseaux (- 32,94 %, - 8 798,50 €)

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2018 a représenté 24 % des dépenses totales de fonctionnement (24 % également en 2017).

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** sont en baisse de – 2,40 % (- 61 912,47 €) entre 2017 et 2018. Elles représentent 370 € parhabitant.

Ce chapitre a diminué malgré la mise en place du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations), l'augmentation des charges patronales, la fin des contrats aidés ou encore la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Mais l'année a été marquée par de nombreuses absences, qui n'ont pas toutes été remplacées, ce qui a conduit à réduire au final la masse salariale.

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2018 a représenté 56 % des dépenses totales de fonctionnement (57 % en 2017), avec une moyenne de la strate 55,30 % par habitant.

- **Le chapitre 014 Atténuation de produits**

Il augmente dans sa globalité de 1,28 % par rapport au prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 22 631 € contre 15 925 € l'année précédente.

Le prélèvement SRU ne baisse que très légèrement en 2018 (- 4 393,19 €).

- **Le chapitre 65 Autres charges d'activité**

On constate une augmentation de 0,58 % sur ce chapitre (+ 2 673,82 €), liée aux subventions versées pour la revalorisation du patrimoine (ravalement façade).

On enregistre en 2018 une dépense de 159,94 € sur l'article 6541 créances irrécouvrables et il n'y a pas eu de réalisation sur les comptes 6542 créances éteintes.

Au total, ce chapitre représente 10 % des dépenses totales de fonctionnement en 2017 (10 % aussi pour 2017).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) diminuent (- 9,87 %, - 16 107,25 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2018 a représenté 3 % des dépenses totales de fonctionnement (3 % également en 2017).

Ils représentent 16,45 € par habitant (moyenne de la strate 30€/hab).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement) baissent (- 695,51 €) pour passer à 1 368,37 € en 2018 contre 2063,98 € en 2017.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2017 et 2018 (y compris écritures amortissements et provisions) :

Chapitre		CA 2017	CA 2018	Evolution en %
O11	Charges générales	1 057 783,95	1 094 019,14	3,43
O12	Dépenses de personnel	2 578 117,55	2 516 205,08	-2,40
O14	Atténuation de produits	180 305,15	182 617,96	1,28
65	Autres charges	458 471,47	461 145,29	0,58
66	Charges financières	123 879,45	111 647,84	-9,87
67	Charges exceptionnelles	2 063,98	1 368,37	-33,70
68	Dotations aux amortissements et provisions	109 205,08	113 135,04	3,60
TOTAL		4 509 826,63	4 480 138,72	-0,66

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2018 :

Chapitre		Budget total 2018	CA 2018	Taux de réalisation
O11	Charges générales	1 229 011,00	1 094 019,14	89,02
O12	Charges de personnel	2 651 600,00	2 516 205,08	94,89
O14	Atténuation de produits	187 631,00	182 617,96	97,33
65	Autres charges	516 710,00	461 145,29	89,25
66	Charges financières	123 400,00	111 647,84	90,48
67	Charges exceptionnelles	1 700,90	1 368,37	80,45
68	Dotations aux amortissements et provisions	118 000,00	113 135,04	95,88
TOTAL		4 828 052,90	4 480 138,72	92,79

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 92,53 %.

○ **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2018 une légère hausse (+ 1,14 %, + 60 272,13 €) par rapport à 2017.

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

- 70311 Concessions cimetières (+ 4 332 €)
- 73111-7318 Contributions directe locales – fiscalité (+ 69 760 €)
- 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 8 546,93 €)

- 7381 Taxe aux droits de mutation (+ 103 603,82 €)

Diminutions :

- 7351 Taxe sur l'électricité (- 11 925,66 €)
- 7411 DGF (- 39 238 €)
- 74718 Autres participations (- 20 711,94 €) suite à l'arrêt des TAP (recettes Etat)
- 7478 Participations autres organismes (- 109 853,54 €) recettes CAF qui seront perçues en décalage sur 2019 suite à la signature de renouvellement du contrat enfance jeunesse
- 6419 Remboursement sur rémunération du personnel (- 33 333,83 €)

Les impôts locaux représentent une recette de 500 €/hab (moyenne de la strate 478 €/hab).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 36 €/hab (moyenne de la strate 151 €/hab).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2017 et 2018 :

Chapitre		CA 2017	CA 2018	Evolution en %
70	Produits des services	372 725,05	378 833,81	1,64
73	Impôts et taxes	3 863 013,09	4 031 818,90	4,37
74	Dotations	759 769,87	687 512,61	-9,51
75	Autres produits	135 490,04	132 599,80	-2,13
77	Produits exceptionnels	32 904,37	24 153,26	-26,60
78	Reprise sur provisions	650,00	3 240,00	/
O13	Atténuation de charges	120 852,22	87 518,39	-27,58
TOTAL		5 285 404,64	5 345 676,77	1,14

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 par chapitre :

Chapitre		Budget total 2018	CA 2018	Taux d'exécution
70	Produits des services	359 395,00	378 833,81	105,41
73	Impôts et taxes	3 821 541,00	4 031 818,90	105,50
74	Dotations	813 724,00	687 512,61	84,49
75	Autres produits	126 100,00	132 599,80	105,15
77	Produits exceptionnels	23 350,00	24 153,26	103,44
78	Reprise sur provisions	18 000,00	3 240,00	18,00
O13	Atténuation de charges	58 190,00	87 518,39	150,40
TOTAL		5 220 300,00	5 345 676,77	102,40

(Budget total hors chapitre 002)

b) Section d'investissement

o **Les dépenses d'investissement**

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2018 atteint 57,29 %, pour un montant de global de 4 941 493,46 € budgété.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2018 est de 2 269 253,94 € et s'établit comme suit :

PLAN D'EQUIPEMENT DEPENSES REALISEES EN 2018

N° DE COMPTE	INTITULES	REALISE 2018
		MANDATE
2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrains accès logements rue des Champs	300,00
	Total général article 2111	300,00
21318	Autres bâtiments publics	
21318-TEC	Travaux d'accessibilité PMR des bâtiments agenda AD'AP	7 773,60
21318-SPC	Changement porte arrière avec interphone et raccordement polycuiseur salle socioculturelle	11 623,44
	Total général article 21318	19 397,04
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Eclairage public rue des Cigognes	28 643,30
21533-EPU	Mât d'éclairage public 49 rue des Jardins	516,00
21533-EPU	Eclairage aire de jeu rue du Sureau	550,80
21533-EPU	Changement luminaire route de Wasselonne	564,00
21533-EPU	Changement mât rue du Commerce	594,00
21533-EPU	Liaison réseaux d'éclairage public rue des Champs	422,40
21533-EPU	Rénovation éclairage public rue du Stade	54 043,39
	Total général article 21533	85 333,89
2158	Matériel et outillage technique	
2158-JEU	Changement sol souple aire de jeu rue du Collège	1 814,40
2158-TEC	Matériel et outillage services techniques	6 335,80
2158-EPC	Abris vélos supplémentaire école élémentaire les Cigognes	4 870,80
	Total général article 2158	13 021,00
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM	Matériel informatique	1 062,00
2183-EPT	Vidéoprojecteurs et ordinateurs portables école élémentaire les Tilleuls	7 182,48
	Total Général article 2183	8 244,48
2184	Mobilier	

2184-BIB	Bacs section premières lectures bibliothèque	498,30
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe école élémentaire les Tilleuls	5 552,01
	Total général article 2184	6 050,31
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-TEC	Barrière de sécurité HERRAS et plastoblocs	1 198,30
2188-CLSH	Bibliothèque et banquette salle d'activité CLSH	1 074,74
2188-SPC	Rideau salle socioculturelle	676,92
2188-DNO	Achat illuminations de Noël	1 166,75
	Total général article 2188	4 116,71
Compte	Nature de la dépenses	Montant
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	237 816,54
2313-EMB- OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof AP CP	1 866 890,97
238- EMB	Avances sur travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof (compris en AP CP)	17 130.60
	Sous total dépenses reconstruction EMB	2 121 838,11
2313-411	Equipement sportif club house	10 952,40
	Total général article 2313	2 132 790,51
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 269 253,94

Les dépenses de 2018 à reporter sur 2019 sont les suivantes (état des restes à réaliser annexe n° 2) :

N° DE COMPTE	INTITULES	REPORTS 2019
2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrain accès logements Promogim	875
	Total général article 2111	875
21318	Autres bâtiments publics	
21318-TEC	Travaux d'accessibilité PMR des bâtiments agenda AD'AP	17 227,20
	Total général article 21318	17 227,20
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Liaison réseaux d'éclairage public rue des Champs	1 896,00
21533-EPU	Candélabre rue de la Croix	2 324,40
21533-EPU	Changement luminaire 2 Rue de Lingolsheim	960
21533-EPU	Luminaire rue Charles Schweitzer et rénovation rue du Stade	810.04

	Total général article 21533	5 990,44
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-CLSH	Bibliothèque et banquette salle d'activité CLSH	816,42
2188-DNO	Achat illuminations de Noël	1 299,88
	Total général article 2188	2 116,30
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof (hors AP/CP)	251 669,43
	Total général article 2313	251 669,43
	TOTAL	277 878,37

A noter que les crédits concernant l'AP CP pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2019 au moment du vote du budget primitif 2019.

o La dette

En 2018, le montant du capital remboursé a atteint 340 020,63 €, soit une diminution de 4,24 % par rapport à 2018.

Il est à noter qu'en 2018 apparaissent des écritures de renégociation de la dette suite au refinancement d'un prêt, contracté initialement auprès du Crédit Mutuel et concernant la maison de la petite enfance, repris par la Banque Populaire.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2018 est de 6 483 484,93 € contre 3 323 505,56 € en 2017, soit 955 € par habitant (moyenne de la strate 849 €/hab).

Cette augmentation de la dette s'explique par la souscription d'un contrat de prêt de 3 500 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

o Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 2 796 882,08 € (+ 1 767 038,76 €), ceci s'expliquant par des recettes issues de l'emprunt (900 000 + 350 000 = 1 250 000 €) et de refinancement de la dette (221 465,07 €).

Les recettes se décomposent pour 2018 de la manière suivante :

- FCTVA : 155 922,12 € (66 693,61 € en 2017)
- Taxes d'aménagement : 69 341,81 € (7 441,73 € en 2017)
- DETR et DSIL : 165 626 € (43 669 € en 2017) (acomptes subvention reconstruction école maternelle du Bauernhof)
- Subvention du Département : 30 656,57 € (acompte subvention reconstruction école maternelle du Bauernhof)
- Subvention de la Région : 7 000 € (reconstruction école maternelle du Bauernhof)
- Autres subventions : 1 735,48 € (idem en 2017)

- Emprunt : 1 471 465,07 € dont 900 000 € de prêt relais, 350 000 € de déblocage du prêt pour la reconstruction de l'école et 221 465,07 € de refinancement
- Amortissements et écritures d'ordre : 95 135,04 € (108 979,07 € en 2017)
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 800 000 € (800 000 € en 2017).

II) Le compte de gestion

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Ses résultats concordent avec ceux du compte administratif pour le résultat de l'exercice mais il y a une différence de 2 817,43 € sur le résultat de clôture correspondant à la reprise des résultats des ASA (associations syndicales autorisées) (anomalie code 02 02 sur extrait du compte de gestion).

En effet, la commune a intégré comme il se doit ces résultats en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté) au moment du vote du budget primitif 2018 (délibération CM du 07 mars 2018).

Or la trésorerie, quant à elle, a omis ce rattachement sur l'exercice 2018 et ne l'a intégré qu'en 2019 (cette différence n'apparaîtra plus sur l'exercice 2019).

Aussi voici les résultats au compte de gestion (extrait en annexe) :

COMPTE DE GESTION 2017	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2018
Investissement	612 411,54		-33 857,56		578 553,98
Fonctionnement	1 014 485,84	800 000,00	865 538,05		1 080 023,89
TOTAL	1 626 897,38	800 000,00	831 680,49		1 658 577,87

On constate une parfaite concordance du résultat de l'exercice avec celui du compte administratif de la commune, mais le résultat de clôture en fonctionnement est impacté par le résultat de fonctionnement reporté et de la différence de 2 817,43 €.

Comme vu avec le Trésorier du Centre des Finances publiques d'Illkirch, le résultat de clôture à prendre en compte est celui de la commune soit 1 082 841,32 € pour le fonctionnement et l'affectation peut-être ainsi délibérée.

III) Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2019

Le compte administratif 2018 fait apparaître sur l'exercice un excédent de fonctionnement de 865 538,05 € pour la commune, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (214 485,84 € + 2 817,43 €) pour un résultat de clôture de 1 082 841,32 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 277 878,37 € et l'excédent d'investissement de 578 553,98 €, il est proposé d'affecter une partie de ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	865 538,05
Résultat antérieur reporté	217 303,27
Résultat de clôture	1 082 841,32
Part affectée à l'investissement en 2019	850 000,00

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté pour 232 841,32 €.

M. Francis VOLK souhaite en tant que doyen du conseil municipal remercier l'équipe municipale et les services pour le budget qu'il considère être très bon et très bien géré.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2018 ;

Considérant la délibération du 7 mars 2018 (DCM n° 16/2018) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2018 ;

Approuve le compte administratif 2018 ;

Approuve le compte de gestion 2018 et constate sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice, et constate l'anomalie au compte de gestion régularisée sur 2019 au lieu de 2018 ;

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus à la section d'investissement

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal au moment du débat et n'était pas présent au moment des votes, Mme Isabelle HALB ayant présidé.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser
- 3) Compte administratif (maquette)



6131

Etat II-2
Exercice 2018

067069

TRES. ILLKIRCH-GRÄFFENSTADEN

11800 - ECKBOLSHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	612 411,54		-33 857,56		578 553,98
Fonctionnement	1 014 485,84	800 000,00	865 538,05		1 080 023,89
TOTAL I	1 626 897,38	800 000,00	831 680,49		1 658 577,87
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 626 897,38	800 000,00	831 680,49		1 658 577,87

ANOMALIE 02_02 : PROVIENT DES 002 DES BC DISSOUS 96900, 97000 ET 81200 (DELIBERATIONS DU 10/03/2017). TRANSFERT FAIT SUR EXERCICE 2019 (PRESENCE DU COMPTE 515).

REL-46-141007 v12-CMDR 1.9 - CG00

23



CELD

II-1

Exercice 2018

067069
TRÉS. ILLKIRCH-CRAFFENSTADEN

11800 - ECKBOLSHEIM -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 941 493,46	5 437 603,27	10 379 096,73
Titres de recettes émis (b)	2 796 882,08	5 353 970,65	8 150 852,73
Réductions de titres (c)		8 293,88	8 293,88
Recettes nettes (d = b - c)	2 796 882,08	5 345 676,77	8 142 558,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 941 493,46	5 437 603,27	10 379 096,73
Mandats émis (f)	2 889 659,64	4 499 157,02	7 388 816,66
Annulations de mandats (g)	58 920,00	19 018,30	77 938,30
Dépenses nettes (h = f - g)	2 830 739,64	4 480 138,72	7 310 878,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		865 538,05	831 680,49
(h - d) Déficit	33 857,56		

HEL 46-141007 v1.2-CMDE 1.9 - C000

22

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE			
Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM		Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM	
Compte		Fonction	2018
Montant ordonnancé	Montant prévu	Montant restes à réaliser	Montant restes à réaliser
Chapitre 001			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	612 411,54 €	612 411,54 €	0,00 €
Chapitre 10			
10222 - F.C.T.V.A	153 000,00 €	155 922,12 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	35 700,00 €	69 341,81 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €
Chapitre 13			
1321 - Etat et établissements nationaux	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €
1322 - Régions	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1328 - Autres	7 235,48 €	1 735,47 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 16			
1641 - Emprunts en euros	2 400 000,00 €	1 250 000,00 €	0,00 €
166 - Refinancement de dette	221 465,07 €	221 465,07 €	0,00 €
Total des recettes	4 250 312,09 €	3 118 876,01 €	0,00 €

M. André LOSSTEIN
Maire




ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE



Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM		Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM		2018
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre 2				
2111 - Terrains nus	816	1 175,00 €	300,00 €	875,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	820	31 402,20 €	0,00 €	17 227,20 €
21533 - Réseaux câblés	814	105 857,44 €	85 333,89 €	5 990,44 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	01	2 000,00 €	1 074,74 €	816,42 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	830	2 500,00 €	1 166,75 €	1 299,88 €
Chapitre 23				
2313 - Constructions	211	489 485,97 €	237 816,54 €	251 669,43 €
Total des dépenses :		632 420,61 €	325 691,92 €	277 878,37 €

Fait à Eckbolsheim, le 31/12/2018

Le présent état est arrêté à la somme de **277 878,37 €**

L'ordonnateur :

M. André LOSSSTEIN
Maire

M. le Maire, André LOBSTEIN, présente ce point :

« La réalisation du budget permet de concrétiser les objectifs que notre municipalité s'est fixés, objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Dans un contexte de dégradation des indicateurs économiques (inflation, croissance, dette publique...), j'ai souhaité que les ambitions du budget 2019 soient toujours mesurées et qu'une attention accrue soit toujours portée aux dépenses.

En termes de gestion, l'heure sera encore à la rigueur, notamment dans un contexte contraint de réduction des déficits publics qui nous impacte directement par un niveau faible des dotations.

L'exercice auquel nous devons nous soumettre n'est pas simple car nous devons rendre à minima le même niveau de service à nos concitoyens avec moins d'argent.

3 grandes orientations caractérisent ce budget :

- Les dépenses d'investissements liées au plan d'équipement s'élèveront à 4 453 147 €. Elles intégreront d'abord des crédits de reports pour un montant de 277 878,37 €.

Ensuite le solde des travaux de la **reconstruction de l'école maternelle Bauernhof**. Nous avons déjà réalisé depuis 2016 pour 3 007 690,14 € d'études et de travaux sur cette opération pour laquelle nous avons mobilisé 350 000 € d'emprunt fin 2018, et autofinancé le solde à hauteur de 2 657 690,14 €.

En 2019, nous devrions réaliser pour 3 772 921,58 € de travaux. Nous avons prévu la mobilisation du solde de l'emprunt de 2 650 000 € en 2019. L'emprunt relais de 900 000 € mobilisé en 2018 pour préfinancer le FCTVA et les subventions pourra être remboursé entre 2019 et 2020 selon la trésorerie disponible.

Le budget 2019 intégrera également une enveloppe de 50 000 € pour les dépenses imprévues.

Divers investissements complémentaires sont prévus pour un montant de 352 347,05 € dont 122 500 € pour des travaux d'éclairage public dans diverses rues.

- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la commune poursuit leur maîtrise financière.

Toujours pénalisée par la baisse des dotations qui nous a fait perdre 1 076 200 € de DGF depuis 2013, nous devons continuer à chercher les économies, notamment en mutualisant au sein de groupements de commandes lorsque cela est possible.

Globalement nos dépenses de fonctionnement seront stables par rapport à 2018 et s'élèveront à 4 844 930,35 € (hors virement à la section d'investissement).

- S'agissant des recettes de fonctionnement, celles-ci devraient rester également stables. Nous ne connaissons pas à ce jour **l'impact de la réforme de la taxe d'habitation** voulue par le gouvernement et avons pris le parti de laisser le montant qui aurait été attendu sans cette réforme, puisque la baisse de recettes devrait être complètement compensée par l'Etat. Nous avons intégré la réévaluation automatique selon évolution de l'inflation des bases fiscales de 2,2%. Nous n'avons pas prévu d'augmentation des taux de fiscalité locale qui resteront identiques à ceux fixés en 2011.

Grâce une bonne maîtrise budgétaire des exercices précédents, nous pouvons intégrer **1 661 395,30 € de résultats reportés** au budget 2019 et en affecter 1 428 553,98 € à la section d'investissement, ce qui nous permettra de poursuivre les travaux de restructuration de l'école sans augmenter la pression fiscale.

Pour le financement de nos services publics (Kid Club, école municipale de musique, location de salles...), nous continuons à essayer de maintenir un **juste équilibre entre la participation du contribuable et celle de l'utilisateur** et calquons l'évolution de leurs tarifs en fonction de celle de l'inflation.

A l'occasion de la réalisation de ce budget, je tiens à remercier les services, et en particulier Mme Céline WEISS, pour son professionnalisme et sa grande rigueur dans le travail accompli et passe la parole à Mme Isabelle HALB maire adjoint chargée des finances, qui va vous détailler plus précisément ce budget. »

oooooooooooooooooooo

Globalement, le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2019 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire tenu le 25 février dernier :

Section	Projet BP 2019
Fonctionnement	5 535 851,32
Investissement	5 836 147,00
Total	11 371 998,32

Le budget communal, établi par nature, intègrera les résultats du compte administratif 2018. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2019.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2018 qui ont été adoptés par le vote du compte administratif (cf. délibération spécifique) de la façon suivante :

Les résultats de clôture pour 2018 sont :

- + 1 082 841,32 € en fonctionnement
- + 578 553,98 € en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

- affecter 232 841,32 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 850 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 578 553,98 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2019.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2019 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 535 851,32 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2019 et le budget total 2018 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2019 par rapport au budget total de 2018 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre		Budget Total 2018 BP + DM	Projet BP 2019	Evolution % budget total 2018/ BP 2019
O11	Charges à caractère général	1 229 011,00	1 139 240,00	-7,30
O12	Charges de personnel	2 651 600,00	2 620 500,00	-1,17
O14	Atténuation de produits	187 631,00	178 225,00	-5,01
65	Autres charges d'activités	516 710,00	631 375,00	22,19
66	Charges financières	123 400,00	147 890,00	19,85
67	Charges exceptionnelles	1 700,90	2 700,35	58,76
68	Dotations et provisions pour risques et charges	18 000,00	0,00	-100,00
68-042	Dotations aux amortissements	100 000,00	100 000,00	0,00
O22	Dépenses imprévues	18 369,00	25 000,00	/
O23	Virement à l'investissement	591 181,37	690 920,97	16,87
TOTAL		5 437 603,27	5 535 851,32	1,81
TOTAL sans le 023		4 846 421,90	4 844 930,35	-0,03

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement diminuent de - 0,03 % (- 1 491,55 €) par rapport au budget de 2018, mais cette diminution reflète des situations différentes selon les chapitres.

1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 139 240 € contre 1 229 011 € au BP + DM 2018 (- 7,30 %, - 89 771 €).

Certains articles de dépenses sont à la baisse :

60623 Alimentation : diminution de 33 800 € dont 33 000 € pour les repas de la restauration CLSH (Kid Club). En effet, ces frais seraient pris en charge par le prestataire de la concession de service public si celle-ci prenait effet au 01.09.2019. Si toutefois, cela n'était pas le cas une décision modificative pourrait être prise pour réabonder ce compte.

611 Contrats de prestations de services (- 28,64 %) : baisse de 15 436 € liée en grande partie à l'arrêt des TAP en année pleine pour 2019 (- 12 000 €). En effet, ce compte est utilisé pour les intervenants extérieurs animant les activités proposées.

- 61521 Entretien de terrains (- 41.50 %) : diminution de 14 200 € (re-lestage du terrain de foot synthétique en 2018, opération qui n'est pas renouvelée en 2019).

- 6161 Primes d'assurance : diminution de 55 000 € en raison de l'inscription en 2018 de ce montant pour l'assurance dommage ouvrage relative à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ; en 2019, ce ne sera plus le cas, d'où la baisse.

- 6284 Redevances pour services rendus : diminution de 13 000 € de cotisations à l'EMS pour les bennes à déchets. En effet, au BP 2018, 26 000 € avaient été inscrits pour 2017 et 2018 en raison d'un décalage de facturation, ce qui ne devrait pas être le cas en 2019.

Par contre, certains articles de dépenses sont à la hausse :

- 60613 Chauffage urbain (+ 5 700 €) : augmentation liée à l'augmentation des tarifs malgré la mutualisation avec les services de l'EMS.

- 60632 Fournitures de petits équipements : + 5 000 € pour l'achat en 2019 de blocs de secours pour les bâtiments communaux.

- 615221 Entretien et réparation des bâtiments publics (+ 50,27 %) : augmentation de 16 990 € justifiée par les inscriptions suivantes :

- 5 640 € pour l'assèchement des murs de l'école élémentaire dans le bâtiment des Cigognes ainsi que la reprise du mur pour 6 000 € suite à ces infiltrations d'eau ;
- Réfection d'une salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire les Tilleuls pour la peinture et le sol pour un montant total + 6 500 €.

- 617 Frais d'études et de recherches (+ 17 128 €) lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession de service public pour le service Loisirs et Jeunesse Kid Club.

- 6184 Frais de formation : + 5 550 € correspondant notamment à la formation pour les risques psychosociaux organisée par le Centre de Gestion (CDG 67), pour laquelle la commune pourra solliciter une subvention via le Fonds National de Prévention mais qui devrait être perçue en 2020.

Enfin, sans hausses ni baisses significatives voici quelques détails des travaux et achat prévus en fonctionnement :

- 3 300 € pour la remise en état des tombes (3 300 € en 2018)
- 4 000 € pour la mise au norme électrique des bâtiments
- 6 500 € pour la rénovation d'une salle de classe à l'école élémentaire les Tilleuls (peinture et sol, comme en 2018)
- 2 000 € pour la métallisation du parquet de la salle socioculturelle (3 700 € en 2018 pour la peinture du couloir)
- 3 000 € pour un nettoyage approfondi de la salle socioculturelle (salle et cuisine une fois par mois)
- 2 000 € pour le contrôle du radon à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes (suivi obligatoire tous les 10 ans)

Des crédits ont été également ajoutés pour l'installation et l'abonnement wifi au gymnase Kraft et au centre sportif Pierre Sammel.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est diminuée de 1,17 % soit - 31 100€ par rapport au budget total de 2018.

Lors du débat d'orientations budgétaires, la commune avait en effet annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation et après précision de certains éléments, il est désormais proposé de diminuer la masse salariale.

Ainsi son montant sera de 2 620 500 € en 2019, contre 2 651 600 € en 2018.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que de la possibilité offerte aux agents de se faire payer certains jours épargnés sur le CET, qui à son montant maximum serait de 28 000 €.

Pour mémoire, 14 000 € avait été ajoutés en 2018 pour les agents recenseurs.

3) ATTENUATION DE PRODUITS (*chapitre 014*)

Ce chapitre diminue de - 9 406 € (- 5,01 %) par rapport au budget total de 2018.

L'article 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » devrait diminuer de - 9 775 € par rapport à l'inscription au budget primitif 2018.

En ce qui concerne son montant prélevé en 2019, il devrait en effet être de 155 221,57 €, contre 159 986,96 € en 2018 (- 4 765,39 €).

Le montant du prélèvement 2018 avait été diminué de 24 000 €, déduction faite des 16 000 € reçus au titre du FAU lié à une subvention communale de 40 000 € versée à Opus67 pour la construction de logements sociaux rue du Lac en 2015 et en 2016 (déduction en N+2).

Il aurait dû être de presque 189 000 € cette année.

Or le Préfet a actualisé son arrêté de carence pour 2019 et 2020, le montant du prélèvement passant d'une pénalité à 15 % au lieu de 40 % prévue initialement.

Le montant inscrit à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées sera de 23 000 €, correspondant au réalisé 2018, en raison du maintien du chiffre de la péréquation annoncée dans le PLF 2019.

Il convient de rappeler qu'il avait été nécessaire de prélever des crédits sur les dépenses imprévues en 2018 pour un montant de 6 631 €.

Ces chiffres pourront être réajustés également en 2019 le cas échéant.

4) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (*chapitre 65*) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2018, ce chapitre connaîtra en 2019 une hausse de + 22,19 % (+ 114 665 €) au total, résultant de :

- Une augmentation de 120 000 € provisionnée pour le paiement du gestionnaire en cas de concession de service public pour le service Loisirs et Jeunesse Kid Club de septembre à décembre 2019.
Si toutefois ces crédits n'étaient pas employés à cet effet, ils seraient utilisés par décision modificative pour réabonder l'article 60623 alimentation (pour la restauration pour laquelle il a été expliqué précédemment sa diminution).
- Une augmentation de 4 235 € en 2019 pour la délégation de service public de la maison de la petite enfance, comme prévu dans le contrat de délégation.
- Le montant pour les subventions versées aux associations de l'OMSALC reste inchangé à 64 000 €.
- L'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements aidés reste à 7 500 € tout comme en 2018.
- Par contre il est proposé de diminuer l'aide aux organismes publics (exemple : OPUS pour la réalisation de logements aidés rue du Lac) pour passer de 30 000 € à 20 000 € (à noter qu'il n'y a eu aucune demande en 2017 et 2018, sans doute en raison de la situation de carence de la commune et du droit de préemption délégué directement par le préfet aux bailleurs sociaux).

- La subvention à verser au CCAS restera comme en 2018 à 13 500 € (cf. délibération y afférente).

5) CHARGES FINANCIERES (chapitres 66 et 16)

Pour 2019, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Pour l'encours de la dette :

- 483 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;
- 147 890 € en section de fonctionnement pour les intérêts.

Ces inscriptions tiennent compte du nouvel emprunt de 3 500 000 € maximum contracté en 2018 pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof.

Les différences réelles sur l'encours de la dette sont de + 33 123 € en intérêts et de + 142 900 € pour le capital.

En effet des écritures de refinancement d'emprunt et de pénalités de remboursement de 2018 ne reflètent pas la réelle augmentation affichée en tableau comparatif de BP à BP de 24 490 € au chapitre 66.

En 2019 se rajoute à l'encours de la dette l'emprunt relais :

- 900 000 € en section de dépenses d'investissement dans l'hypothèse d'un remboursement en totalité de l'emprunt relais en 2019 (cet emprunt est remboursable jusqu'au 31.12.2020 et son remboursement se fera fonction de la trésorerie en cours).
- 1 890 € sont inscrits en section de fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

Il est à noter que deux autres emprunts se termineront en 2019 (acquisition 25 rue Leclerc et programme voirie 2009).

6) DEPENSES IMPREVUES (chapitres 022)

Une somme de 25 000 € sera inscrite en dépenses imprévues comme en 2018.

Le Conseil municipal sera informé des crédits utilisés sur ce chapitre.

Les montants apparaissant sur les tableaux comparatifs sont les montants déduction faite des crédits employés par décision modificative au cours de l'année 2018.

7) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel et d'un emprunt, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 100 000 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 690 920,97 € ;
- d'un emprunt de 2 650 000 €.

B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement en 2019, l'évolution est de + 0,40 % au BP 2019 par rapport au budget total de 2018 :

Chapitre		Budget total 2018 (BP + DM)	Projet BP 2019	Evolution % budget total 2018/ BP 2019
70	Produits des services	359 395,00	255 475,00	-28,92
73	Impôts et taxes	3 821 541,00	3 953 289,00	3,45
74	Dotations	813 724,00	893 636,00	9,82
75	Autres produits	126 100,00	146 145,00	15,90
O13	Atténuation de charges	58 190,00	31 165,00	-46,44
77	Produits exceptionnels	23 350,00	23 300,00	-0,21
78	Reprise sur provisions	18 000,00	0,00	/
OO2	Excédent reporté	217 303,27	232 841,32	7,15
TOTAL		5 437 603,27	5 535 851,32	1,81
Total sans le 002		5 220 300,00	5 303 010,00	1,58

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **chapitre 70** : ce chapitre diminue par rapport au budget total de 2018 en raison en grande partie de la diminution des recettes des familles pour les activités périscolaire et l'arrêt en année pleine des TAP.
Pour le périscolaire cette diminution estimée à - 97 000 € est liée au changement du mode gestion du service périscolaire en liaison avec une concession de service public devant intervenir au 01.09.2019.
Pour la fin des TAP la perte de recettes est estimée à - 9 000 €.
- **chapitre 73** : la hausse de 3,45 % (+ 131 748 €) est liée à la fiscalité directe locale et la revalorisation des bases des valeurs locative estimée à 2,2 % (+ 111 500 € par rapport au BP 2018 et + 71 347 € par rapport au réalisé), à la hausse de la dotation de solidarité communautaire versée par l'EMS (+ 6 248 €), à l'augmentation de la taxe sur les droits de mutation de + 15 000 € (inscription estimée sur la base du réalisé 2018).
Par contre, la taxe locale sur la publicité extérieure baisse de 1 000 €.
- **chapitre 74** : augmentation de + 9,80 % soit + 79 712 €.
Cette augmentation résultera d'une double recette relative au contrat enfance jeunesse de la CAF arrivant à échéance en 2018 et qui, suite à ce renouvellement, n'a pas permis le versement du CEJ 2018 dans l'année.

Son montant annuel réparti entre le service périscolaire, le RAM et la Maison de l'enfance est de 209 403,09 €.

La commune percevra donc les versements 2018 et 2019 sur l'exercice 2019 mais cet écart n'est pas visible sur une comparaison de BP à BP puisque cette recette avait été budgétée sur 2018 mais non perçue.

Par contre en raison de l'éventuelle concession de service public pour le Kid Club, la prestation de service versée par la CAF a été comptée sur 8 mois soit une perte estimée à - 10 970 €.

La fin des TAP en année pleine engendrera une baisse des recettes de l'Etat de 18 000 € (et une baisse de 10 000 € de l'aide de la CAF).

La commune avait perçu deux années pour le remboursement du personnel de voirie : en 2019 il y aura donc une recette en moins de 43 000 € puisque 2017 et 2018 ont été régularisées en 2018.

Le montant de la DGF devrait encore baisser pour 2019 et son montant serait de 221 000 € soit une baisse de 64 400 € par rapport au budget 2018 (- 25 173 € par rapport au réalisé 2019).

Une nouvelle recette de l'EMS de 2 993 € est inscrite pour la deuxième année consécutive, pour l'entretien des noues de la route de Wasselonne.

Il en sera de même pour les titres sécurisés et CNI de + 3 550 €, qui s'ajoute aux 5 030 € habituellement versés par l'Etat. En effet, si la commune réalisait déjà via sa station biométrique l'établissement des passeports, elle est également en charge de l'établissement des cartes nationales d'identité, mission déléguée par la préfecture.

- **chapitre 75** : hausse en 2019 (+ 20 045 €) : ce chapitre concerne les locations de salles mais aussi les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.

Une augmentation de 9 400 € est liée à l'éventuelle concession de service public pour le Kid Club et aux loyers des différents locaux (Kid Club, espaces dédiés au Bauernhof et Espace Jeunes).

De plus, il y a une augmentation des loyers pour l'antenne relais SFR (+ 2000 €), l'antenne Bouygues (+ 200 €) et la mise en service d'une nouvelle antenne au Niederholz à compter de juin (+ 3 650 €).

Les locations de salle sont à la hausse (+ 4 000 €) pour s'ajuster au montant réalisé en 2018.

- **chapitre 013** : ce chapitre diminue de 27 025 €. Il varie en fonction des arrêts maladie des agents mais également en fonction des remboursements liés aux contrats aidés dont les derniers arriveront à échéance en 2019.
- **chapitre 77** : l'article 7788 « recettes exceptionnelles » est utilisé pour les remboursements de sinistres (bornes lumineuse candélabres). A noter que seront comptabilisés également les remboursements divers (avoirs), d'où la modique diminution de 50 €.
- **chapitre 78** : l'inscription pour le compte épargne temps (CET) ne fera pas l'objet d'écritures de provisions tant en dépenses qu'en recettes mais continuera à être inscrite dans le chapitre du personnel 012 pour permettre le versement de la monétisation éventuelle aux agents.

C) LA FISCALITE

En 2019, sous réserve de rectificatif de la Loi de finances, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont estimés à 2,2 % puisqu'elles seront dorénavant liées au dernier taux de l'inflation annuelle constatée, soit en l'espèce l'évolution entre novembre 2018 et novembre 2017.

Par conséquent, les bases prévisionnelles afférentes aux trois taxes communales devraient être les suivantes, en sachant que les bases prévisionnelles 2019 ne seront connues que courant mars 2019 :

Taxes	Bases d'imposition 2018	Bases prévisionnelles 2019
Habitation	9 346 336	9 551 955
Foncier bâti	10 769 088	11 006 008
Foncier non bâti	44 855	45 842

La municipalité a proposé, lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) du 25 février dernier, la non augmentation des taux communaux des trois taxes, à l'instar des années précédentes depuis 2011.

La commune entend en effet poursuivre son objectif de modération fiscale pour préserver, dans un contexte économique et social toujours difficile, le pouvoir d'achat de la population d'Eckbolsheim.

Les taux resteront donc les suivants :

Taxes	Taux 2018 (%)	Taux 2019 (%)
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	15,64	15,64
Foncier non bâti	60,53	60,53

Si les modalités ne sont pas encore connues, la suppression progressive de la taxe d'habitation pour certains foyers devrait être totalement compensée par l'Etat.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

Comme en 2018, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2018 reportées en 2018 figure dans le tableau ci-dessous :

N° DE COMPTE	INTITULES	REPORTS 2019
2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrain nus - accès logement rue des Champs	875
	Total général article 2111	875
21318	Autres bâtiments publics	
21318-TEC	Travaux d'accessibilité PMR des bâtiments agenda AD'AP	17 227,20
	Total général article 21318	17 227,20

21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Liaison réseaux d'éclairage public rue des Champs	1 896,00
21533-EPU	Candélabre rue de la Croix	2 324,40
21533-EPU	Changement luminaire 2 rue de Lingolsheim	960
21533-EPU	Luminaire rue Charles Schweitzer et solde EP rue du Stade	810,04
	Total général article 21533	5 990,44
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-CLSH	Bibliothèque et banquette salle d'activité CLSH	816,42
2188-DNO	Achat illuminations de Noël	1 299,88
	Total général article 2188	2 116,30
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	251 669,43
	Total général article 2313	251 669,43
	TOTAL	277 878,37

NB : les dépenses à reporter relatives à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2019 en nouvelles dépenses :

Nouvelles dépenses du plan d'équipement 2019

N° DE COMPTE	INTITULES	NOUVELLES DEPENSES
205	Concessions et droits similaires	
2051-MAI-020	Refonte site internet de la commune	18 000,00
	Total général article 205	18 000,00
21316	Bâtiment publics - Cimetière	
21316-CIMI-026	Colombarium	16 000,00
	Total général article 21316	16 000,00
21311	Bâtiments publics – Hôtel de ville	
21311-MAI-020	Aménagement éclairage hall d'accueil de la mairie	3 000,00
	Total général article 21311	3 000,00
21312	Bâtiments scolaires	

21312-EMC-211	Aménagement rez-de-chaussée école maternelle du Vieux Moulin	18 000,00
21312-EPT-212	Travaux d'étanchéité toiture du bureau de la direction école élémentaire les Tilleuls	11 000,00
	Total général article 21312	29 000,00
21318	Autres bâtiments publics	
21318-TEC-820	Travaux d'accessibilité PMR des bâtiments agenda AD'AP	8 000,05
	Total général article 21318	8 000,05
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU-814	Eclairage public rue Schott	50 000,00
21533-EPU-814	Eclairage public rue des Erables	3 500,00
21533-EPU-814	Eclairage rue des Champs	56 000,00
21533-EPU-814	Eclairage passages piétons vélos Roseraie / route de Wasselonne	9 000,00
21533-EPU-814	Eclairage public diverses rues	4 000,00
	Total général article 21533	122 500,00
2158	Matériel et outillage technique	
2158-TEC-820	Matériel et outillage technique divers 1 500 €, poste à souder 1 000 €, tondeuse 2 000 €	4 500,00
2158-TEC-820	Tondeuse autoportée	23 000,00
2158-JEU -421	Remplacement panneaux de basket diverses aires de jeux	2 400,00
2158-SMC-253	Motorisation panneaux de basket salle Concordia	4 000,00
2158-EPT-212	Installation échelle accès horloge école élémentaire les Tilleuls	2 500,00
	Total général article 2158	36 400,00
2182	Matériel de transport	
2182-TEC-820	Achat d'un camion B110 (occasion)	40 000,00
2182-TEC-820	Achat d'un véhicule électrique type Goupil	25 000,00
	Total général article 2182	65 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	6 147,00
2183-BIB-321	Remplacement PC publics	2 700,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : vidéoprojecteurs (3 700 €) avec ordinateurs portables (3 300 €), ordinateurs portables pour les élèves (5 500 €) (classe mobile)	12 500,00
	Total général article 2183	21 347,00

2184	Mobilier	
2184-CLSH-01	Tables rondes cantine Kid Club	4 000,00
2184-BIB-321	Mobilier BD bibliothèque	1 400,00
2184-EPT-212	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe école élémentaire les Tilleuls	6 000,00
	Total général article 2184	11 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reuvre registres état civil	2 000,00
2188-SPO-412	Défibrillateur équipement sportif	2 000,00
2188-TEC-820	Sacs de lestage auvent	1 500,00
2188-CLSH-01	Coupe pain CLSH	1 700,00
2188-SPC-024	Armoire négative cuisine salle socioculturelle	1 400,00
2188-MAI-020	Sono mobile portable manifestations communales diverses	10 000,00
2188-DNO-830	Achat illuminations de Noël	1 500,00
2188-ESP-823	Tables Niederholz	1 600,00
	Total général article 2188	21 700,00
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB- OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	3 772 921,58
	Total général article 2313	3 772 921,58
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 125 268,63
O20	Dépenses imprévues investissement	50 000,00
	TOTAL (avec dépenses imprévues)	4 175 268,63

Le montant inscrit en opération pour la reconstruction de l'école maternelle sera repris sur une délibération spécifique de l'AP CP prévu à cet effet.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (4 175 268,63 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (277 878,37 €), soit un total de 4 453 147 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2019 :

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2019 ainsi que leur coût prévisionnel.

Dépenses d'investissement par chapitres

Chapitre	Nature de la Dépense	BP 2019
020	Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00
16	Emprunt et dettes assimilées	1 383 000.00

20	Immobilisations incorporelles	18 000.00
21	Immobilisations corporelles	360 555.99
23	Immobilisation en cours	4 024 591.01
TOTAL		5 836 147.00

B) LES RECETTES

Recettes d'investissement par chapitres

Chapitre	Nature de la recette	BP 2019
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	578 553.98
021	Virement de la section de fonctionnement	690 920.97
040	Opération d'ordre (amortissements)	100 000.00
10	Dotations fonds divers et réserves (FCTVA- taxe d'aménagement et excédent de fonctionnement capitalisé)	1 262 300.00
13	Subvention d'investissement (DSIL DETR Région département et CAF)	554 372.05
16	Emprunt	2 650 000.00
TOTAL		5 836 147.00

En 2018, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 690 920,57 € proviendront du virement du fonctionnement ;
- 380 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (liés notamment aux travaux de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof) ;
- 32 300 € de la taxe d'aménagement ;
- 100 000 € découleront de l'amortissement ;
- 554 372,05 € de subventions réparties entre :
 - 1 735,05 € seront perçus de l'EMS pour le véhicule de propreté (versement annuel 2015-2020) ;
 - DSIL (Etat) : 170 395 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (inscription à hauteur de 80 % de la subvention totale de 344 911 €, déduction faite des 30 % perçus en 2018) ;
 - DETR (Etat) : 87 405 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (80 % de la subvention totale de 174 810 € déduction faite des 30 % déjà perçus en 2018) ;
 - Subvention de la Région Grand Est : 80 000 € pour la reconstruction école maternelle du Bauernhof (subvention de 100 000 €, inscription à 80 %) ;
 - Subvention du Département du Bas-Rhin : 49 373 € pour la reconstruction école maternelle du Bauernhof (80 % de la subvention totale de 100 000 € déduction faite des 30 % perçus en 2018) ;
 - CAF du Bas-Rhin : 165 464 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (80 % de la subvention totale de 206 860 €).

Le montant des subventions totales à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof serait de 933 581 € au total.

Les subventions sont versées après paiement des situations de travaux et sur état récapitulatif transmis aux différentes identités versant les subventions précitées. Le montant des acomptes maximum pouvant être perçus avant achèvement des travaux est de 80 %.

Par conséquent, même si les dernières situations seront payées fin novembre 2019, il ne sera pas possible de transmettre les états dans les temps pour percevoir la totalité de la subvention en 2019, d'où le choix d'une inscription à 80 % pour ces recettes.

Pour finir, une recette de 2 650 000 € issue de la mobilisation complémentaire de l'emprunt viendra abonder les recettes d'investissement.

En effet, la commune a contracté en 2018 un emprunt de 3 500 000 € maximum auprès du Crédit Mutuel d'Eckbolsheim et a été obligée de débloquer 10% cette même année, soit 350 000 €.

Aussi, pour le moment la commune a inscrit une recette de 2 650 000 €, ce qui ferait un total de déblocage de 3 000 000 €.

Une clause de ce prêt autorise la commune à ne pas débloquer la totalité. Toutefois, cette somme est prévisionnelle et pourrait être modifiée par décision modificative du Conseil municipal si besoin.

Et pour rappel 850 000 € ont été affectés au compte 1068 sur cette même section ainsi que 578 553,98 € en solde d'exécution d'investissement reporté.

Mme Nathalie FROMEYER souhaite savoir comment a été calculé le montant de 18 000€ pour la refonte du site internet

M. Ghislain LEBEAU explique que l'enveloppe budgétaire de 18 000 € est restreinte mais qu'il y a des solutions proposées par des prestataires dans ces prix et qui sont adaptées aux besoins de la commune. Il s'agit aujourd'hui de se mettre à jour des progrès techniques pour faciliter notamment les démarches des administrés

Mme Isabelle HALB remercie Mme Céline WEISS (service comptabilité) pour son travail sur le budget et tout au long de l'année.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Décide d'approuver la stabilisation des taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et le non-bâti ;

Arrête le volume du budget 2019 au montant global de 11 371 998,32 €, dont 5 535 851,32 € pour la section de fonctionnement et 5 836 147 € pour la section d'investissement, et de procéder au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;

Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2018 pour un montant de 277 878,37 € au plan d'équipement 2019 ;

Adopte les annexes au budget primitif ;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

- Plan d'équipement 2019 (annexe 1)
- Restes à réaliser (reports)
- Projet de BP 2019 (maquette annexe 2)

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	1 139 240,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	255 475,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 620 500,00	73 Impôts et taxes	3 953 289,00
65 Autres charges de gestion courante	631 375,00	74 Contributions et participations	893 636,00
014 Atténuation de produits	178 225,00	75 Autres produits de gestion courante	146 145,00
Total dépenses de gestion courante	4 569 340,00	013 Atténuation de charges	31 165,00
66 Charges financières	147 890,00	Total recettes de gestion des services	5 279 710,00
67 Charges exceptionnelles	2 700,35	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations aux provisions	0,00	77 Produits exceptionnels	23 300,00
022 Dépenses imprévues	25 000,00	78 Reprises sur provisions	0,00
		OO2 Excédent de fonctionnement reporté	232 841,32
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	4 744 930,35	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	5 535 851,32
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	790 920,97

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements	100 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	690 920,97	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	790 920,97	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	790 920,97
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 535 851,32	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 535 851,32
---	---------------------	---	---------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	4 403 147,00	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	1 262 300,00
204 Subventions d'équipements versées	0,00	024-Produits des immobilisations 20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Immobilisations financières	0,00
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	554 372,05
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	2 650 000,00
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	1 383 000,00	OO1 Excédent d'investissement reporté	578 553,98
020 Dépenses imprévues	50 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 836 147,00	TOTAL RECETTES REELLES	5 045 226,03
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT			
Dépenses réelles - Recettes réelles			790 920,97

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat			
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	100 000,00
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	690 920,97
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	790 920,97
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			790 920,97

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 836 147,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 836 147,00
--	---------------------	--	---------------------

Annexe : plan d'équipement 2019

ANNEXE 1 PLAN D'EQUIPEMENT BUDGET PRIMITIF 2019

N° DE COMPTE	INTITULES	BUDGET 2019		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
205	Concessions et droits similaires			
2051-MAI	Refonte site internet mairie	0,00	18 000,00	18 000,00
	Total général article 205	0,00	18 000,00	18 000,00
2111	Terrain nus			
2111-VOI	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00	0,00	875,00
	Total général article 2111	875,00	0,00	875,00
21316	Cimetière			
21316-CIMI	Colombarium	0,00	16 000,00	16 000,00
	Total général article 21316	0,00	16 000,00	16 000,00
21311	bâtiments publics - hôtel de ville			
21311-MAI	Aménagement éclairage hall d'accueil mairie	0,00	3 000,00	3 000,00
	Total général article 21311	0,00	3 000,00	3 000,00
21312	Bâtiments scolaires			
21312-EMC	Aménagement rez de chaussée école maternelle du Vieux Moulin	0,00	18 000,00	18 000,00
21312EPT	Travaux d'étanchéité toiture bureau direction école élémentaire les Tilleuls	0,00	11 000,00	11 000,00
	Total général article 21312	0,00	29 000,00	29 000,00
21318	Autres bâtiments publics			
21318-TEC	Travaux d'accessibilité PMR des bâtiments agenda AD'AP	17 227,20	8 000,05	25 227,25
	Total général article 21318	17 227,20	8 000,05	25 227,25
21533	Réseaux câblés			
21533-EPU	Luminaire 2 Rue de Lingolsheim	960,00	0,00	960,00
21533-EPU	Luminaire rue Charles Schweitzer et solde rénovation éclairage rue du Stade	810,04	0,00	810,04
21533-EPU	Candélabre Rue de la Croix	2 324,40	0,00	2 324,40
21533-EPU	Liaison réseaux d'éclairage public rue des champs	1 896,00	0,00	1 896,00
21533-EPU	Eclairage public rue Schott	0,00	50 000,00	50 000,00
21533-EPU	Eclairage public rue des Erables	0,00	3 500,00	3 500,00
21533-EPU	Eclairage rue des Champs	0,00	56 000,00	56 000,00
21533-EPU	Eclairage passages piétons vélos Roseraie/Route de Wasselonne	0,00	9 000,00	9 000,00
21533-EPU	Eclairage public diverses rucs	0,00	4 000,00	4 000,00
	Total général article 21533	5 990,44	122 500,00	128 490,44
2158	Matériel et outillage technique			
2158-TEC	Matériel et outillage technique - divers 1 500 € - poste à souder 1 000 € - tondeuse 2 000 €	0,00	4 500,00	4 500,00
2158-TEC	Tondeuse autoportée	0,00	23 000,00	23 000,00
2158-JEU	Remplacement panneaux de basket diverses aires de jeux	0,00	2 400,00	2 400,00
2158-SMC	Motorisation panneaux de basket salle Concordia	0,00	4 000,00	4 000,00
2158-EPT	Installation échelle accès horloge école élémentaire les Tilleuls	0,00	2 500,00	2 500,00
	Total général article 2158	0,00	36 400,00	36 400,00

N° DE COMPTE	INTITULES	BUDGET 2019		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
2182-TEC	Achat d'un camion B110 (occasion)	0,00	40 000,00	40 000,00
2182-TEC	Achat d'un véhicule électrique type Goupil	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total général article 2182	0,00	65 000,00	65 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique			
2183-ADM	Matériel informatique mairie	0,00	6 147,00	6 147,00
2183-BIB	Remplacement PC publics bibliothèque	0,00	2 700,00	2 700,00
2183-EPT	Ecole élémentaire : vidéoprojecteurs 3 700 € avec ordinateurs portables 3 300 € ordinateurs portables pour les élèves 5 500 € (classe mobile)	0,00	12 500,00	12 500,00
	Total Général article 2183	0,00	21 347,00	21 347,00
2184	Mobilier			
2184-CLSH	Tables rondes cantine Kid Club	0,00	4 000,00	4 000,00
2184-BIB	Mobilier BD bibliothèque	0,00	1 400,00	1 400,00
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe école élémentaire les tilleuls	0,00	6 000,00	6 000,00
	Total général article 2184	0,00	11 400,00	11 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles			
2188-ADM	Reliure registres état civil	0,00	2 000,00	2 000,00
2188-SPO	Défibrilateur équipement sportif	0,00	2 000,00	2 000,00
2188-TEC	Sacs de lestage auvent	0,00	1 500,00	1 500,00
2188-CLSH	Bibliothèque et banquette salle d'activité CLSH - Coupe pain	816,42	1 700,00	2 516,42
2188-SPC	Armoire froide cuisine salle polyvalente socio culturelle	0,00	1 400,00	1 400,00
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales diverses	0,00	10 000,00	10 000,00
2188-DNO	Achat illuminations de Noël	1 299,88	1 500,00	2 799,88
2188-ESP	Tables Niederholz	0,00	1 600,00	1 600,00
	Total général article 2188	2 116,30	21 700,00	23 816,30
2313	Autres immobilisations corporelles			
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	251 669,43	0,00	251 669,43
2313-EMB-OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	0,00	3 772 921,58	3 772 921,58
	Total général article 2313	251 669,43	3 772 921,58	4 024 591,01
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	277 878,37	4 125 268,63	4 403 147,00
O20	Dépenses imprévues investissement	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL (avec dépenses imprévues)	277 878,37	4 175 268,63	4 453 147,00

30 janvier 2019 16:49:44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE**

Collectivité : **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM** Budget : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM** 2018


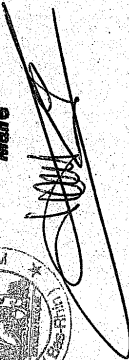
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 21				26 208,94 €
2111 - Terrains nus	816	1 175,00 €	300,00 €	875,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	820	31 402,20 €	0,00 €	17 227,20 €
21533 - Réseaux câblés	814	105 857,44 €	85 333,89 €	5 990,44 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	01	2 000,00 €	1 074,74 €	816,42 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	830	2 500,00 €	1 166,75 €	1 299,88 €
Chapitre - 23				251 669,43 €
2313 - Constructions	211	489 485,97 €	237 816,54 €	251 669,43 €
Total des dépenses		632 420,61 €	325 691,92 €	277 878,37 €

Fait à Eckbolsheim, le 31/12/2018

- Le présent état est arrêté à la somme de **277 878,37 €**

L'ordonnateur :

M. André LOBSTEIN
Maire

DCM 17/2019	ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – AUTORISATION DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT
--------------------	---

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ière} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

BILAN AP-CP 2017 2018 – DEPENSES REALISEES

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés
01-17	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 206 450 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €

Ces montants tiennent compte des avances aux entreprises.

Le montant total des crédits réalisés sur 2017 et 2018 de 2 433 528,42 € ne concerne que les dépenses effectuées en AP/CP auxquelles se rajoute le montant des dépenses réalisées hors AP/CP, qui ont été de 305 913,18 € en 2017, 237 816,54 € en 2018 et 30 432 € (2015-2016) pour un total général de 3 007 690,14 €.

En tenant compte du déblocage du prêt de 350 000 € puisque l'emprunt relais est à rembourser, cela ramène à un autofinancement de 2 657 690,14 €.

ANNEE 2019 - REVISION DES CREDITS DE PAIEMENTS

Compte-tenu des dépenses réalisées en 2017 et 2018, l'autorisation de programme reste inchangée mais il convient de réviser les crédits de paiement pour 2019 comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019
01-17	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 206 450 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €	3 772 921,58 €

Il est à noter que la somme de 3 772 921,58 € intègre de nouvelles dépenses liées directement aux travaux de reconstruction de l'école à savoir :

- l'éclairage public rues des Fermes, du Commerce et Traversière : 60 000 €
 - l'aménagement paysager Bauernhof : 7 000 €
 - l'équipements complémentaires Bauernhof (TBI, jeux extérieurs) : 30 000 €
 - l'aménagement de l'extension de la cour d'école élémentaire des Cigognes : 20 000 €
- Soit un total de 117 000 €.

La commune peut en effet faire face à ces dépenses sans augmenter le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui en découlent.

Les crédits nécessaires aux crédits de paiements 2019 ont été inscrits au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement.

Ils se rajoutent aux crédits de report de ces travaux payés hors AP/CP (reports).

Il est à noter que cet AP/CP pourra être révisé en cours d'année, par exemple pour étaler les paiements sur 2020 ou en cas de révision des montants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2018 ;

Approuve le bilan annuel de l'AP-CP telle que présentée ci-dessus.

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et d'autoriser l'inscription d'une dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 18/2019	SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--------------------	--

La délibération n° 9/2014 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Vote la subvention suivante :

13 500 €	Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2019
----------	--

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 19/2019	SUBVENTIONS : CONCOURS DECORATIONS DE NOËL 2018
--------------------	--

La commune, par l'intermédiaire des agents des services techniques, décore pour les fêtes de fin d'année les rues d'Eckbolsheim grâce à des illuminations destinées à rendre plus chaleureuses les voies communales et certains bâtiments publics pour participer à l'esprit de Noël.

Il est de tradition d'inviter la population à participer à cet embellissement d'Eckbolsheim durant la période hivernale, comme c'est le cas en été avec le fleurissement.

Aussi, pour encourager les habitants à participer en décorant leur domicile ou leur jardin, un concours est organisé chaque année. Intitulé « *Illuminons nos cœurs et nos rues pour Noël 2018* », il a permis de valoriser ces efforts tout en incitant le plus grand nombre d'habitants à y prendre part.

Ce concours était ouvert sur inscription à l'ensemble de la population, répartie en plusieurs catégories.

Il convient désormais de délibérer pour attribuer individuellement une subvention eu égard au classement des participants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Considérant l'intérêt local de cette démarche ;

Fixe les prix du concours communal de décorations de Noël 2018 tels qu'ils sont détaillés ci-après et d'attribuer les subventions y afférentes :

Maisons avec jardin							
Titre	Nom	Prénom	N°	Rue	Adresse	Prix	Prix
M.	HUNSINGER	Gérard	37	rue de la	Chênaie	Coup de cœur	90
Mme	KOPP	Marie-Lise	6	rue du	Chanvre	Coup de cœur	90
M.	DJORDJEVIC	Ivan	8	rue des	Violettes	Coup de cœur	90

Mme	SCHNURR	Françoise	7	rue du	Chanvre	1er	75
Mme	JANTET	Agnès	21	rue du	Chanvre	1er	75
Mme	PLAS	Isabelle	87	avenue du	Général de Gaulle	1er	75
M.	STENGEL	Gérard	3	rue du	Sureau	1er	75
M. et Mme	GRASSER	Francis et Suzanne	16	rue du	Chanvre	1er	75
M.	BECH	Christine	10	rue du	Canal	1er	75
M.	ZIMMERMANN	Bertrand	43	rue des	Erables	1er	75
Mme	SUSS	Sandrine	33	rue des	Tisserands	1er	75
M.	DORFFER	Bernard	5	rue des	Erables	1er	75
Mme	PASCAL	Sylvie	19	rue des	Jardins	2me	60
M.	REMY	Patrick	77	avenue du	Général de Gaulle	2ème	60
Mme	PICARD	Christiane	4	rue du	Chanvre	2ème	60
M. et Mme	BIRRY	Ginette et Claude	72	rue du	Lac	2ème	60
M.	FRIANT	Gérard	6	rue des	Cygnés	2ème	60
M. et Mme	KAERTNER	Frédy et Béatrice	86B	av du	Général de Gaulle	2ème	60
M.	POUCHIN	Olivier	31	rue des	Tisserands	2ème	60
M.	BRAUNER	Jacki	12	rue du	Sureau	2ème	60
Mme	SCHWARZ	Michèle	21A	rue des	Cerises	3ème	45
M.	SCHNEIDER	Bernard	5	rue des	Pigeons	3ème	45
Mme	GÉRARD	Liliane	17	rue des	Jardins	3ème	45
M. et Mme	KELLER Le DISQUAY	Virginie et Stéphane	22	rue du	Stade	3ème	45
Mme	MUNCH	Marie-Constance	34	rue	Sainte Marguerite	4ème	30
Mme	KREUTTER	Delphine	47	rue de la	Chênaie	Encouragement	

Total 1635

Maisons sans jardin							
Titre	Nom	Prénom	N°	&	Adresse	Prix	Prix
Mme	CLOUP	Françoise	41	rue de la	Chênaie	1er	75
Mme	DREYER	Carine	11	rue d'	Andlau	2ème	60
Mme	HOFMANN	Yolande	4	rue	Chrétien Prieur	2ème	60
Madame	DUVOID PICCININ	Véronique	46	ave du	Général de Gaulle	3ème	45
M.	NONCLERCQ	Didier	14	rue de la	Tuileries	3ème	45
M.	HOLWECK	Jean-Pierre	14	rue de la	Tuileries	3ème	45

Total 330

Appartements							
Titre	Nom	Prénom	N°	&	Adresse	Prix	Prix
M.	WESTERMEYER	Paul	18B	rue des	Champs	Coup de cœur	90
M.	DELAUTRE	Robert	5	rue des	Perdrix	1er	75
Mme	AMBROSINO	Brigitte	7	rue du	Sureau	2ème	60
Mme	FRICK	Marianne	6	rue de la	Chênaie	2ème	60
Mme	SCHMITT	Stéphanie	13	rue de la	Chênaie	2ème	60
Mme	FOLTZER	Elisabeth	12	rue des	Jardins	3ème	45
M.	THOMAS	Léon	18	rue des	Jardins	3ème	45
Mme	NOPPER	Anne-Catherine	16	impasse des	Horticulteurs	4ème	30

Mme	TILLIE-FILSER	Suzanne	18	impasse des	Horticulteurs	4ème	30	
Mme	WACOMBER	Audrey	16 B	rue des	Champs	Encouragement		
							Total	495

Commerces								
Titre	Nom	Prénom	N°	&	Adresse	Prix	Prix	
-	VINCENT'S Coiffure	-	1	rue du	Général Leclerc	1er	60	
							Total	2520

Ces dépenses seront inscrites au prochain budget primitif 2018 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 20/2019	SUBVENTION : OMSALC (MARCHE DE NOEL 2018)
--------------------	--

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim les 8 et 9 décembre 2018 ;

Considérant la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Décide d'attribuer une subvention de 1 710,69 € à l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC) pour l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim 2018.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Bernard HAMANN n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (24)

DCM 21/2019	SUBVENTION : PEOPLE&BABY (MAISON DE LA PETITE ENFANCE)
--------------------	---

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent (DCM n° 46/2015).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au délégataire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la DSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

People&baby a sollicité à ce titre, pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance, la subvention prévue pour l'année 2019 pour un montant de 222 734 €.

Conformément à l'article 23-2 du contrat de délégation de service public, il est donc demandé de verser la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim comme suit :

- un acompte de 40% soit 89 093,6 € ;
- un acompte de 30% au 30 avril 2019, soit 66 820,2 € ;
- le solde de 30% au 30 juin 2019, soit 66 820,2 €, sous réserve de la transmission du rapport annuel du délégataire et de la mise à disposition des pièces justificatives.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant la participation à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Décide de verser 89 093,6 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;

Décide de verser au 30 avril 2019 un autre acompte de 66 820,2 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public ;

Décide de verser au 30 juin 2019 le solde de 66 820,2 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la délégation de service public, sous réserve des conditions stipulées dans le contrat de délégation de service public.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 22/2019	SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE
--------------------	---

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2019 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, qui pourra venir en complément de l'aide accordée par la Région Alsace.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 26 novembre 2018 ;

Considérant les demandes de subventions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
Christiane LANGELET-MERLIN	540
Copropriété LANGELET-MERLIN	852
Gilbert MERLIN	897
Alfred MUNCH	183
M. et Mme Alain SCHAHL	540
Robert NAEGELE	618
Jean-Michel MERLIN	75
Gabrielle WEBER	951

(Total 4 656 €)

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle MERLIN n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 23/2019	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
--------------------	--

1. Actualisation des tarifs

Par délibération du 16 avril 2018 (DCM n° 32/2018), le Conseil municipal d'Eckbolsheim avait délibéré pour actualiser les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ce qu'il est proposé de faire pour 2020 en lien avec le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient en effet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération annuelle prise impérativement avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, ceux de l'année précédente continuent de s'appliquer.

En 2020, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L2333-9 serait de 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour mémoire, ils étaient de 20,8 € lors de la dernière actualisation.

Aussi il est proposé d'actualiser le tarif de base, qui est ensuite multiplié selon la catégorie des dispositifs publicitaires et leur taille.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Considérant la possibilité d'actualiser pour 2020 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Fixe les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante pour l'année 2020 (€ / m² / an) :

Enseignes	€ / m²
Surface entre 7 et 12 m ²	21,10
Surface entre 12 et 50 m ²	42,20
Surface > 50 m ²	84,40
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface < 50 m ²	21,10
Surface > 50 m ²	42,20
Publicités et préenseignes numériques	
Surface < 50 m ²	63,30
Surface > 50 m ²	126,60

La recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

2. Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20.12.2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune d'Eckbolsheim.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19.12.2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement.

Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales.

De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Approuve l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour :

- o les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;*
- o les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.*

Autorise le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 24/2019	ATELIERS MUNICIPAUX – LOCATION
--------------------	---------------------------------------

Depuis plusieurs exercices, la commune s'efforce de rationaliser ses dépenses et ses recettes.

Ainsi, outre un travail sur la maîtrise des coûts de fonctionnement, toutes les pistes sont explorées pour maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante en parallèle de l'important effort d'investissement réalisé avec le projet de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Il en va ainsi de la renégociation de certains taux bancaires ou des loyers liés aux antennes relais, des importantes subventions reçues de diverses instances, aboutissement des nombreux dossiers de demande qui ont été constitués, ou encore des contrats de mutualisation et des groupements de commandes.

Dans cette optique, la commune a été approchée par l'entreprise SADEC AKELYS, cabinet français d'expertise-comptable, d'audit et de conseil, qui va s'installer avec sa société d'informatique au 1 rue des Frères Lumières, en face des ateliers municipaux.

A leurs futurs locaux sont rattachées 20 places de parking, ce qui est insuffisant au vu de la taille du bâtiment et des besoins de stationnement de leur clientèle.

Eu égard aux difficultés de stationnement dans la rue, l'entreprise a sollicité la commune pour louer les 11 emplacements matérialisés dans l'enceinte du parking des ateliers municipaux (cf. annexe).

Vu l'espace disponible et la faible utilisation de ces espaces par le personnel communal, une négociation a été entamée, sur la base des conditions suivantes :

- les places louées seraient exclusivement utilisées par les salariés de l'entreprise ;
- les services de l'Eurométropole utilisent quelques jours dans l'année le parking pour les besoins des déchetteries mobiles : si cela devait concerner un jour ouvré, l'entreprise s'engage à ne pas stationner sur le site, ou à en prendre la responsabilité en cas de dommage éventuel ;
- le coût de la place serait de 50 € par mois, soit pour 11 places 6 600 € TTC pour une année ;
- la convention de location sera précaire et renouvelable.

Avec un déménagement prévu cet été, l'utilisation devrait en principe être effective en septembre prochain.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la demande de location d'emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking des ateliers municipaux ;

Considérant la place disponible par rapport aux besoins de la commune et la pertinence de rationaliser cet espace ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de location précaire pour louer 11 places de stationnement aux ateliers municipaux à la société SADEC AKELYS, à raison de 50 € la place par mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Annexe :

- Illustration



DCM 25/2019	ACQUISITION DE PARCELLE
--------------------	--------------------------------

Par délibération du 25 juin 2018 (DCM n° 52/2018), il avait été décidé :

- d'acheter auprès de M. Robert Alfred Metzger la parcelle cadastrée 24, parcelle 177, d'une superficie de 12 m² environ au prix de 300 € ;
- d'acheter auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg une partie de la parcelle cadastrée 24, parcelle 178, d'une superficie de 35 m² environ (sur 195) au prix de 875 € ;

Le but de la démarche était que la collectivité fasse l'acquisition de ces bouts de parcelles permettant l'aménagement d'une desserte du nouvel ensemble d'habitations, afin de soulager d'autant la rue des Champs, voie à sens unique.

Or le Bureau du Livre Foncier du Tribunal administratif a bloqué l'acte administratif de cession avec M. Metzger au motif notamment que la superficie concernée est de 13 m² et non de 12 m².

Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette acquisition.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt local d'aménager un accès direct à l'opération de 92 logements réalisés au 11 rue des Champs ;

Considérant la nécessité de conserver la maîtrise foncière pour préserver l'accès au chemin rural ;

Vu la délibération n° 52/2018 du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 7 mars 2019 ;

Décide d'acheter auprès de l'indivision propriétaire (en l'espèce M. Robert Alfred Metzger suite au décès de son épouse) la parcelle cadastrée 24, parcelle 177, d'une superficie de 13 m² au prix de 325 € ;

Autorise le représentant du Maire, en l'espèce la 1^{ère} adjointe au Maire, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

La dépense sera imputée au compte 2111 « terrains nus » et les crédits pris sur la ligne dépenses imprévues en investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

DCM 26/2019	GEMAPI – TRANSFERT DE COMPETENCES (EMS)
--------------------	--

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Cette compétence permettra d'une part de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;

- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin.

Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations.

Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

M. Francis VOLK fait part de sa crainte sur les compétences grandissantes de l'EMS au détriment des communes, à qui il ne resterait plus grand'chose, et s'inquiète par exemple de voir un jour les étangs communaux devenir une compétence de l'EMS

M. le Maire lui répond qu'il comprend cette appréhension mais qu'en l'espèce, sauf si c'est imposé par la loi, l'accord des gestionnaires et des riverains est demandé avant tout transfert de compétence.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité, citoyenneté et projets urbains réunie le 28 février 2019 ;

Approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de

sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

DCM 27/2019	ECLAIRAGE PUBLIC RUE SCHOTT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	---

Dans le cadre de la poursuite de l'aide à l'investissement public local, l'Etat continue de mobiliser en 2019 des crédits budgétaires affectés à la Dotation d'EquipeMent des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En l'espèce, le réaménagement de la rue SCHOTT est prévu dans le cadre du programme de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, étant rappelé qu'il s'agit d'un réaménagement total de la voie, anciennement privative et sans enrobé.

Située à proximité immédiate de la maison de la petite enfance, de l'école maternelle du Bauernhof et en face du parking de la salle socioculturelle, cette rue s'inscrit dans un réaménagement d'ensemble qui s'achèvera avec le réaménagement de la rue des Fermes, dont la commune attend toujours le feu vert du Président de l'Eurométropole.

Elargie dans son angle, elle permettra par ailleurs la giration des véhicules de propreté et donc une meilleure qualité de service public aux riverains.

En parallèle de ces travaux, la commune souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public de la rue, les équipements existants étant obsolètes et ne correspondant plus aux normes d'éclairage actuelles.

De plus, la Commune s'est engagée dans une action de réduction de sa consommation énergétique et a opté en conséquence pour des luminaires à LED et réducteurs de puissance, permettant une diminution de 50% de la consommation électrique sur certaines plages horaires.

Ainsi ces travaux ont été inscrits au budget de la commune pour 2019 et il est proposé de solliciter les deux dispositifs de subvention de l'Etat, étant précisé qu'ils ne peuvent être cumulés.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositifs relatifs à la dotation d'EquipeMent des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu les dispositifs relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant la pertinence de solliciter les subventions susvisées pour accompagner la réalisation des projets communaux ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous, hors maîtrise d'œuvre :

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE SCHOTT

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
Rénovation éclairage public	33 333 €	DETR ou DSIL (50 %)	16 666,50 €
		Autofinancement (50 %)	16 666,50 €
TOTAL	33 333 €	TOTAL	33 333 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat en sachant que seule l'une des deux pourrait être attribuée et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Juridique :

La commune a retiré son recours contre l'arrêté préfectoral qui avait prononcé la carence et le taux de majoration de 40% fixé au titre de l'objectif global de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014-2016.

En effet, le taux de majoration a été ramené de 40% à 15% pour la période 2019-2020, par un arrêté préfectoral du 26 février 2019.

Le prélèvement s'élève pour l'année 2019 à 155 221, 57 € en raison de 492 logements locatifs sociaux manquants.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

- Mercredi 27 mars : Conférence Université Populaire consacrée au Congrès de Vienne, à 19h au Kid Club
- Vendredi 29 mars : soirée jeux de société, à 20h à la bibliothèque
- Dimanche 31 mars : Carnaval des musiciens de l'école de musique, à 11h à la salle socio-culturelle
- Mercredi 3 avril : atelier parents-enfants avec la fabrication de cupcakes de Pâques, à 15h30 à la salle socio-culturelle
- Jeudi 4 avril : atelier d'éveil à la Maison de l'Enfance avec une chasse aux œufs de Pâques, à 9h30
- Mercredi 10 avril : Festibricolage de Pâques, à 14h30 à la bibliothèque
- Samedi 13 avril : club de lecture, à 10h30 à la bibliothèque
- Dimanche 14 avril : thé dansant, à 14h à la salle socio-culturelle
- Mercredi 24 avril : Conférence Université Populaire consacrée à la période de la Terreur, à 19h au Kid Club
- Jeudi 25 avril : atelier d'éveil musical à la Maison de l'Enfance, à 9h30

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'est pour le moment pas fixée.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence, fait part de sa satisfaction du bon déroulé de la séance et leur souhaite une bonne soirée. Il lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance
M. Valéry DE MARCH

Le président de séance
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 11/2019, DCM 12/2019,
DCM 13/2019, DCM 14/2019,
DCM 15/2019, DCM 16/2019,
DCM 17/2019, DCM 18/2019,
DCM 19/2019, DCM 20/2019,
DCM 21/2019, DCM 22/2019,
DCM 23/2019, DCM 24/2019,
DCM 25/2019, DCM 26/2019,
DCM 27/2019.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Francis RICHERT, Adjoint au Maire	<i>Pouvoir à Mme Natalia GHESTEM ..</i>
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale	<i>Absente.....</i>
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Yves BLOCH.....</i>
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale

M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU.....</i>
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal	<i>Absent</i>